" Il faul que l'UNION soit conservée."

## MERCREDI MATIN, 25 DECEMBRE 1832. POUR GOUVERNEUR: . B. DAWSON. POUR MAIRE:

JOHN H. HOLLAND. sommes autorisés à annoncer que M. D. Avoustin est candidat à la place de Repubsentant à la Législature en remplacement de M. J. F. Canonge dépaissionnaire,

INTERIEUR. NOUVELLE-OBLEANS, 25 déce la soleunité de la fête de ce jeur, notre feuille n

LE PREMIER PAS

Ch'n'ert pas sans un vit plaisir que nous avons vu aujour d'hai une grande quantité de tembereuix rangés je long de la rue Royale, dans Naquels on chargesit toute la boue qui couvrait cette rue, su niveau des banquettes; c'est un pas de fait dans la veie des améliorations ; noué espérons qu'on ne s'arrêtera pas en si bon chemin, et que toutes les rues de la jouront de la même faveur qu'on accorde à la rue Re-Nous avons assez critique l'administration sous ce rapna nous avoir chaque johr, l'occavionelle faire son cloge, il ne tient qu'à elle de nous donner cette setisfac-

Il fallait un grand secrifice su parti qui luttait, ou plutôt qui omber dans la lutte avec le gén, Dawson. Il fallais l'un des deux candidats de les serti et c'était au p-Adamstour ga'en firmit réporvé de mérite. On n'a récié comme il convensit, tout le dévouement de l'éditeur à la chose publique ; et si nous avions voulu nous souvenir de toute la haine de l'Argue avant les jours de l'élection de toute son affection aux jours de l'élection, pour le même homme qu'il avait conspué; nous aurions yn combien M l'editeur du Louisiana était supérieur aux pétites considérations qui embarrassent les autres hommes; et combien il se vait negrifier de convenances à l'intérêt public. Amour ou haine, peu lui importe ; il compte pour rien l'individu, la place pour tout ! Or, comme il faut que la place de gouverneur appartienne au parti qu'il sert ; quoi de plus louable que de loue vu diffamer le caractère personnel de M. Prieur par la même main qui depuis'l'encense gourquoi trouver mauvais qu'il en revint à ses moutons et qu'il rabaissat de nouveau ce que a haut il avait juché ?

Rassurons nous, on ne trouvera jamais la politique diteur du Louisiana en défant; et, si nous voulons ne pas nous lasser prendre aux apparences, nous appeacevrons hier tôt qualque raison auffisante du changement qui nous étonne. Si par exemple le voyage de M. Dawson dans les différentes issue de l'état avait démontré au parti des sommités so ciales que le parti populaire le débordait partout; n'étaitpas sege alors de dresser de nouvelles patteries; de réveille l'ame du parti; de remettre, à celui qui l'avait si bien embou chés, la trompette anti-populaire? Il s'agit à tout prix de contre-balancer les masses; et des lors il convient peut-être de faire battre en retraite l'un des compétiteurs de l'homme populaire. Cependant, l'emberras est grand, et si l'on abandonne l'unique creole qui se soit mis sur les range pour être gouverneur, il faudra se décider entre deux américains. Ce ne sera plus une lutte d'amour propre national, c'en sera une d'opinion ; car l'on n'aura plus à décider qu'entre l'homme des sommités sociales et l'homme des masses.

C'est sous ce point de vue, sans doute, que M. l'éditour de a, qui voit de loin, a envisagé la question; et certes il n'on fallait pas moins pour le faire renoncer aux honneurs des poignées de main, et sux douceurs des petits verres que lui prodignait S. H. Ne prenona donc plus le change, et ne voyons pas d'inconstance, là où il y a fixité d'opinions ; c'est toujours la mê.ne cotterie que, sous des noms divers, sert toujours M. l'éditeur du Louisians ; c'est le parti de l domination; et si nous n'y prenons garde nous y verrons sacrifier nos institutions les phis chères! Si donc c'est un coup de partie que veulent jouer ces messieurs, préparons-nous ouer serré, et à no pas être dupes d'une division de vot s qui n'est qu'apparente. Comme créole, M. Prieur se recomman gage lui assuraient de nombrouses voix ; mais s'il s'épouvant it de la popularité de M. Dawson, que partisans, n'ayant plus qu'à cholair entre deux américaires, mettraient un fort ouds dans in balance; et c'est à leur raison qu'il en faut ap pelor d'avance. C'est aux amis de M. Prieur qu'il convient de faire apercevoir le piège, ann de le leur faire évitet. I faut es accoutumer à l'avance à réflechir sur une circonstance probable, et leur faire connaître que M. Dawson compte pour jontes les masses, les cotteries pour rien. Que c'es sur le peuple qu'il s'appuie, et non sur l'intrigue; qu'enfin c'est' par le peuple qu'il triomphera. Il est ben cent o i en doutent oue l'i d. M. White est bornée aux lieux où M. Adams était en faveur : et ou'on les fasse se souvenir de l'échec qu'éprouve c parti dans la lutte présidentielle afin qu'imprademment ils ne jettent que leur voto dans l'urne d'un parti contraire à celui qu'ils de jusqu'ici soutenu.

Le courrier du Nord ARRIVE' iIIER A DEUX HEU-RES nous a apporté les journaux de dates régulières; un arrivage direct de Bilbao à Philadelphie, donne des nouvelles d'Emagno de plusieurs jours plus afficentes; elles sont d'une nature assex importante, et portent à sraire que la guerre civile n'est pas prête à n'éteindre chez ce peuple, digns d'un sort plus heureux.
NOUVELLES RECENTES D'ESPAGNE.

Une lettre de Bilbao adressée à un negociant de New York dit ce qui suit :

Toru, un ce qui suit :

Briano, 25 octobre 1833.

"Notre province s'est déclarés un faveur de donCurlos et des flois de paysans se rassemblent de tout côtés les armes à la main. Les guérillas si formidables lors de l'invasion de Boen force considérable et sont aussi déclarés po-

naparte sont en force considérable et sont aussi déclarés pour den Carlos. Tous ceux qui sont capables de porter les armes ont été enrièles; il faudra 20,000 hommes de troupes régulières pour sonnettre l'insurrection et nous les attendons d'hours en heure.

"Les moines et les prares se sont aussi déclarés pour don Carlos et crisest avort aux "même" le parti de la reine. Tous les courriers sont arrêtés et les communications coupées, les carlières e'étant rendus meltres de tous les chemins, et je seis desuis quelques jours sans passeport. Je serai bien aise de m'éloigner de ce pays car je crois que la guerre civile duraps, plusfaurs années.

ra plusieurs années.

"Le ville a été plus tranquille depuis deux ou trois nuits, cependant on ne permet à personne d'être dehors après le coucher du soleil. oucaer au susci. Par le même courrier, nous avons regu les nouvelles sui-

vantei, du nord de l'Europaplus récentes que celles que nous

Neuestie die Nord de l'Burope. On a reju à New-York des journeux de Brême, du 23 octobre, qui donnent se qui

de Josephine de prince Metternich, chanselier d'état est arti-libr beur Linz où sa majesté l'empereur et le roi de Baière sent déjà arrivés. Lors du retour du prince Metternich de la discond de Josephine de Metternich de la discond de 19, on saura quelque chose de définité vière sent déjà arrivés. Lors du retour du prince Metternich qui aure lieu, dit-oa, le 19, on raura quelque chose de définité sur l'objet de ces conférences ministérielles. Qui ne connait à le lieu ni l'époque précise du rendez-vous, ni le sujet de leure défibérations, quoiqu'en peans que les mesures jugées mécassaires au repos de l'Allemagne et de l'Europe seront l'objet principal de leure discussions. Il est suissi probable que les plénipotentiares des différentes coutre d'Allemagne s'escaperont du sert du grand duché de Luxembourg. On asit que le prince Feitz Schwar-Zeaherg a été envoyé en mission à cette cour. Nous apprenons sussi que le chargé d'affilms provisoire d'Autriche se rend à Bruxelles jusqu'au resour de M. Newman qui est maintenant en Jontie. Hier un

M. Newman qui cet maintenant en Jonlie.

than the partit pour l'Italie, on ignore pour quel ob

Le cente St-Arclone est revens avant-hier de Bade à Vienne. Dépuis le départ de Charles X de Prague, il est arrivict us grissel nombre de jeunés caristes pour féliciter le ducde Bodeaux d'avoir atteint en majorité, entr'autres, M.
Waleh us a présenté au-jeune due une épée avec l'inscription
Venles ainé gris et une paire d'épessen d'or. La duchesse
de Berry est arrivée avec son époux, Luches, à Layback.
Elle a reacacé à son projet d'accompagner la femille royale
Budgaise à Prague et retourner en Italie. On dit que la sens:
la duc de Bocdeaux a payé plusieurs milliers de france pour
la des peuvres familles françaises qui étaient arrivées à
Prague pour Miciter son frère, et leur a même offert un callier de perie quielles ent cependant refusé. La plupart des
passes certistes sent déjà repartis pour France.

MOUVELLES RECENTES DU MEXIQUE. Paris gollette Libre Zempueltics, nous avons regu po liasses de jeurnaux de Vera-Cruz, jusqu'au 10 de ce mois ; le pays jouit d'une parfaite tranquillité ; il ne reste de toute l'armis de la foi qu'une poignée d'hommes qui sont poussés tement et qui ne tarderont pas à se ra. Déjà les actes vignureux que le gouvernement s erà direir employer pour antantir la révolution sont rappelée; an projet de loi présenté au Sénat réduit l'effectif de l'armée à mine bataillons d'artilloris, éeux de gazalerie et a deux bri-

ngrès fixe son attention our l'instruction poblique pille peuvo-garde des libertés publiques, des mociétés, doive

Ma and sous à communiqué une lettre de Vera-Crus, es 12 de ce mois, dans laquella on lui mande que D. Lo Movele était sur le point de s'embarquer pour France of if all pend on qualité d'autopt extraordinaire. Par cette

altum lette mem appropone que le précident Chatte-Auna a bienn du congrès-général le permission de s'apsenter pendant six mois de la capitale et de se retirer à son habitation de Mango de Clavo, pour se remettre de ses fatigues. Le vice- guer et choeir et qui conduit à ce grand but. président Gomes Farias doit femplir temporairement les

Maxico, 28 novembre. Le gouvernement-général publie les nouvelles suivantes: Surébariet de la guerre et de la marine, - Section centrala. Au général Guadalupe Victoria,

Très-excellent seigneur,
Sept heures du seir—Je regois dans ce moment la lettre
suivante du général Moclezuma;

Très-excellent seigneur, A une liene et demie de Piedra-Sept Assures du soir—le regois dans ce moment la istre suivante du général Moctenune;

Très-excellent seigneur—A une lieue et demis de Pisdra-Blanca, d'où j'ai écrit à votre axcellence ma communication de ce matin, j'ai remoontré les ennemis qui sortaient de la ville pour venir au devant de moi, et qui s'étaient emparés des hauteurs qui dominent le passage de la Soledad, où pe m'étais proposé de passer avec toutes mes forces; et aussisté un feur nommi d'artillerie fat ouvert de part et d'autre. Il dura depuis aix heures jusqu'à cinq; l'ennemi fat débusqué des positions qu'il avait prisess in la neurentieur fat d'e que je l'eusse dis-

ous rempli leurs devoirs. Lorsque le teme me le permettre, et que j'aurai les donn que je ne puis me le permette, at que jaura les données que je ne puis me procurer dans ce moment, je d'unera à votre excellence un détail circonstancié de l'action. J'ai l'honneur de pouvoir vous renouveller les témoignages du respect et de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être.

Diru et liberté, Jamiltèpec, 22:povembre 1833, 9 heures de cir. Trat-excellent general en chef Don Guadalupe Victoria, Ce que j'ai l'honneur de dire à votre excellence, pour servi l'instruction au général président; savoir: la promesse que j'a

sur le triomphe complet de nos armes et qui honore les fidèles serviteurs de la liberté et de la patrie, affermit de jour en jour le système fédéral, système qu'a soutena avec tant de gloire l'inimertel et digne premier magistrat qui préside aujourd'hui aux destinées des Mexicains libres.

Died et Liberté.—Tepeuixlahuaca sur Rio-Verde, 23 nov. Grana Lura Victoria,

Secrétaire de la guerre et de la marine.

MENICO, 22 novembre.

Des letrant deutses des Etate Unio et d'autres pations alliées

Des lettros écrites des Etats-Unis et d'autres nations alliée

nous donnent avis de l'expédition qui se prepare à la Havane pour le Mexique. La mort du roi d'Espagne est certaine. Il est cr. yable que cet événement mettra obstacle à cette nouvelle invasion, qui privera les habitants de l'Anahuac de d'ello-ver legar valeur et de se montrer aussi républicains que fiers d'appartenir à une nation guerrière qui a jurée de combattre et de mourir pour sa liberté. Maxico, 30 novembre

sux se soumettraient aux ordres du gonvernement; mai comme leurs précédents rendent suspecte leur bonne foi il es

POLITIQUE ET ECONOMIE POLITIQUE.

Pendant vinet-cine ans l'Angleterre a sul à combattre cor tre la révolution française, ses impôts ont été triplés, et sa dans laquelle elle n'avait éprouvé que des revers, elle fut en fin victorieuse un jour dans les plaines de Waterloo. Alors

La situation des finances, en Angletefre, lors de la paix de 1815, devait éveiller l'attention du peuple et seconder les efforts des réformateurs. De là les luttes incessantes des radicaux et des wighs contre les torys, de 1816 à 1820. Dans ces luttes, l'aristocratie recula toujours, mais toujours elle resta maîtresse du terrain. Elle satisfit aux exigences les plus impérieuses, en réduisant aux deux tiers les impôts annuels, et en introduisant quelques autres réformes. Il était réservé à la révolution de juillet d'achever l'œuvre. Castelreach avait échappé par le suicide aux tristes conséquence de son triomphe; le héros de Waterloo, au moment où la révolution levait la tête en France et en Belgique, ce dernier représentant du torysme, s'éclipsa : la réforme parlementair

Le ministère de lord Grey marcha alors à gran le pas dan la voie des améliorations. L'attention de ce ministère et du parlement, pendant la dernière session, s'est fixée principalement sur les objets suivants: Finances, charte de la ban que, charte de la compagnie des Indes, commerce, réforme de la loi et des cours de justice, administration des commune lois sur les pauvres, politique étrangère.

Dire que ce programme a été remoli, que ces immenses questions ont été resolucs d'une manière satisfaisante, ce rene s'agit de rien moins que d'une réorganisation compiète de mais le gouvernement anglais ayant compris les besoins d l'époque, s'est mis en mesure de les satisfaire.

Dans la question des figances, le ministère a fait tout ce qu'il était humainement possible de taire en faveur des classes inferieures. Sur ce terrain, il n'a pas fait de iniracle , coépenses publiques à 500 millions. Certes, si l'on jette les yeux sur le budjet de la France.

trouvera que, tandis qu'en Angleterre on a supprime pour 75 millions de taxes aniffelles, si dans la même période, en Franco, on n'en a point établi de nouvelles, c'est qu'on n'a pas pu le faire ; la volonte n'a pas manque.

Ces resultats sont satisfaisants pour l'Angleterre, et l'on en apprecie encore plus l'importance, lorsqu'on tent compte primées, sur les houilles, les ardoises, les chandelles, les tuies, le timbre pour les regus des petites sommes, l'impôt sur les brochures, l'impôt sur les voyageurs à pied ou en voiture, les droits sur les charrettes, la taxe sur les chevaux, &c.; &. taxes réduites sont celles des unnonces, les droite sur le savons, les chanvres, les cotons, les laines, l'impôt sur les boutiques, sur les traiteurs, &c.; six mois après la réforme l'Angleterre a donc plus obtenu dans la seule question de l'asiette de l'impôt, que la France dans les quatre budgets qui ont suivi une révolution et la conquête d'une sol-disant chartevérité qui devaient réaliser de si grandes merveilles.

Il est à regretter que la taxe sur la drêche, qui équivant peu-près à l'impût de la France sur les boissons, n'ait pas été supprimée. Cet impôtest impopulaire, injuste et absurde. Cette question se reproduira certainement au premier pas lement et nous espérons qu'elle obtiendes une solution con forme aux principes de la plus rigoureuse justice.

La réforme de la banque a consisté: 1º. Dans le droit attribué aux billets de la banque d'Angleterre, d'être légalement admis dans tous les paiemens, aux nêmes conditions que la monnaie métallique. Nul ne peut les refuser; mais la banque est obligée d'en effectuer le paiement à vue, soit à son établissement central, soit aux succursales

qu'elle a établies dans les provinces; ,2°. Dans la publication mensuelle des comptes de la

3°. Dans le retrait d'une partie des lois sur l'usure qu aujourd'hui, gênent l'action de la banque et des autres éta

40. Dans la subvention annuelle de 120,000 liv. sterling 3 millions de france) faite par la banque au profit du trés, public, en échange des privilèges qui lui sont accordés;

5°. Dans le remboursement d'une partie du capital du 60. Dans la publication du reppert trimestriel du mor tant des billets mis en circulation par toutes les autres ban

70. Enfin, dans un controle gouvernemental destiné à réeler l'émission des billets des banques de province, dans l'obligation imposée aux actionnaires de ces banques de compléter le versement entier de leur capital, et de réaliser une partie de ca cautionnement en fonde publica. Enfin. et par lessus tout, l'obligation imposée à chacune de ces banques de resismer du gouvernement, dans l'espace d'une sunée, une charte d'une institution spéciale; cette charte qui ponvait être refusée aux banques dont le crédit n'aurait pas été suffi-

mmment établi, donnait des garanties à la circulation gén

rale des billets de crédit; garantie si désirable dans des éta-

Hsaemente de cette nature. Cette dernière disposition a soulevé naturellement pa grande apposition, dans la chambre des communes. Les petites banques, voyant leur existence menacés, ont pouse des clameurs qui ont sercé le ministère à en renvoyer la dé cimon à la prochaine session.

Ce projet était sagement combiné; car la concurrence a multiplicité des banques, sont moins importantes que leur solvabilité, que la grande sécurité qu'elles doivent offir aux détenteurs de leurs billets. Ces signes de la richesse publi-que, n'ayant d'autre valour que la promesse de coux qui les settent, ils doivent par il même être entourés de la plus grande surveillance, des garanties les plus fortes. Le président Jacketn l'a sassi bien senti aux Etate-Unie que lord Althorp on Angieterre.

Il no fant point se dissimular qu'en donnant leure légal a feroi dans toute la Grande-Bretagne, aux biffets de la Banque d'Angleterre, de réglisera en gratide partie les améliers tions propesses pour les petites Banques. L'orsque le pament foursant d'un créd it colossal sera et concurrence n'es belui de fuitles comptoirs, nel deuts qu'il ne les subsiternies et qu'il ne serve à modérar leurs serve

sions dangareuses.
Cas grandes questions sent comprises en Amérique et en Angleterre ; en Fisitos, les gouvernants ne s'en doutent

nact ; main pour tout homme qui est penetre du destr d'ambliorer le sort de sa patrie, de develepper le travail et les facultés de tous, il faut savoir distin-

La réforme le la charte de la compagnie des Indes, n'a pas La réforms te la charte de la compagnie nes mues, n's pas seil, en date du 3 février 1830, avait occupé défibieil stéouragement donné au commerce de la Grande de poque un appartement au rez de chances de ville, ayant transporté ailleurs son buress, m's de sanctifée à la celé en me priant de vous fa me de staines, supprimé une partie de l'impôt accablant qui ses remer imess. M. Bonseigneur doit le logé au corpa de garde est fort încommode; m'en avait de l'une pas devoir le lui refuse de l'impôt accablant qui ses remer imess. M. Bonseigneur doit le logé au corpa de garde est fort încommode; m'en avait de l'une pas devoir le lui refuse de l'une, p'ai cru ne pas devoir le lui refuse de l'une, p'ai cru ne pas devoir le lui refuse de l'une, p'ai cru ne pas devoir le lui refuse de l'une pas devoir le lui refuse de l'une, p'ai cru ne pas devoir le lui refuse de l'une partie de l'une, p'ai cru ne pas devoir le lui refuse de l'une partie de l'une, p'ai cru ne pas devoir le lui refuse de l'impôt accablant qui se reme l'une partie de land Jusqu'à présent, la vente de thé était le privilège d'un ed port, colui de Londres : ce privilège est détruit.

france : la loi sur les pauvres préoccupe tous les esprits en Angleterre, et sa réforme rencontrera de grands obstacion. La politique extérieure n'a point, été dirigée dans des vues uuses libérales; le parlement ne paraît pas avoir suffisam-ment compris l'importance du développement politique des Ces restes de l'égoisme national disparatiront, et avec les

ombera le système absurde de non intervention. L'union oujours inquiète de relever les nations qui succombent, 🖎 protéger les états qu'on opprime, de développer partout oringipes de liberts et d'égalité politiques, conditions paières de la prosperité et de l'indépendance des peuples. De cet immense mouvement de réformes politiques et sociale proclamer que la révolution française ne fut point vaince dans les plaines de Waterloo. Dans ce grand désastre, l'émile seule de Napoléon avait pâli, ma s les vainqueurs du cosee devraient porter dans leurs flancs le trait dont ils l'avaient rappé. Le sort des batailles faisait disparaître un grand nomme de la scène politique, mais la paix allait préparer l'anéantissement de l'aristocratie. La révolution française a oujours marché, et comme on l'a dit, elle fera le tour du

ORAISON FUNÈBRE DE LOUIS THEODORE FAVRE DAUNOY, Prononcés à la cathédrale de cette Alle, le ler. décembre 1833 par le lieutenent de sa compognie, M. Basilio de Gyicoechea.,

De ses afles, sur lui, déployait l'envergurs, Le vautour, de sa vie, étaignat le flambeau, Et saisit aussitôt son immense pâture, Pour l'aller dévorer dans la nuit du tombeau

Pourquei faut-il qu'il me soit réservé de rappeler aujourd'huis triste et lamentable circonstance d'une perte si sensible à los cours, lorsque je sais que je vais renouveler vos larmes it les miennes, chercher vainement à essuyer celles d'un maineureux père, d'une famille inconsolable, d'amis sincères, qui sont ters venus environner ici ce funèbre appareil, pour sections des venus environner ici ce funèbre appareil, pour sections de la constant de la c sont eurs venus environner ict ce untere apparen, pour acti-ier leur trisle adjuvent, courbés sous le mêine pouvoir qui nous enleva Louis Théodore Favre Daunoy? Pourrai-je ja-nais m'acquitter d'un pareil devoir; moi, le dernier d'entre vous, noi est partage votre affliction, moi dont les yeux sont ternis par les pleurs, dont la langue balbutie la douleur, dont ternis par les pleurs, dont la langue balbutie la douleur, dont terais par ses pieurs, dont la langue baloute la doueur, dont l'esprit est encore tout troublé par colte mort inespérée, qui comme la foudre est venue tout-à-coup nous frapper? J'apports à ceux qui in'écoutent plus d'angoisses que de consolations, plus d'amertume que de thétorque, plus de sensations, que d'eloges; ainsi donc, mes amis, n'attendez pas de moi un vain luxs de mots, une peinture ornée des fleurs de l'éloquence, ou de l'élocution; je vais étaler à vos yeux un tissa opaque, environné d'ambres, où le cœur et le sentiment s' paque, environne d'ombres, où le cœur et le sentiment s: éffechissent sans ordre, sans artifice, sans pompe, sans cou-cur.—La douleur, voilà ce qu'il faut à la mort—la douleur, lu deuil et des pleurs. Je ne viens pas ici revêtu du titre d'edu deuil et des pleurs. Je ne viens pas ici revêtu du titre d'erateur public, titre trop é quivoque, dans un siècle où la flatterie tient lieu d'éloge tunèbre, où l'on est toujours prêt à
louer celui qui n'est plus. Je viens accompagné de soupirs
profonds, de regrets sincères, que nous a inspirés la tristdestinée d'un militaire qui a mérité de la patrie, d'un citoyen
qui s'est conteils l'estime publique, d'un officier probe et s'act
de l'Etat, d'un file respectuedir, l'idole de son père, d'un frère
tendre, d'un ami fidèle, d'un homme digne de ce beau titre, crances. S'il est au monde un peuple qui sans craindre la fascination

S'il est au monde un peuple qui sans craindre la fractination, peut écoutet un éloge funèbre, c'est celui qui pour base a la liberté, pour lai l'égalité, et le mérite pour regle et pour devise. Majestueux Meschacèbre, père d'éternelles ondes, rappelle-nous le succès glorieux qui sur tex bords fertiles en liberte et en commarce, consolida le règne des immunités publiques, érigea un sautel à tous les cultes, résolu le probleme ardu d'une constitution civile, proclams l'abolition du dispoutame, comfondit la tyrannie, donna un noble essor à la pensée, rendit à l'inumanité la droit d'une volonté sans bornes dans la balance de la Nature, et offit enfin ancès une lutte sans rendit à l'immanite la droit d'une volonté sons bornes dans la balance de la Nature, et offrit entin après une lutte sanglante un estie assuré aux victimes de la persécution et des Rois....... Tu l'as vu, Meschacèbée, tu as vu Louis Théodorg s'enroier comme volontaire dans la compagnie des chasseurs à pied, commandée par Guibert, s'arracher de sa fainille pour voler sur un champ de bataille, cultammé à l'âge de 16 ans, par le noble amour de la paire, ce grand mobile de toutes les actions, de toutes les vertus h-roques! tu l'as vu faire ses pretaières armés, et en vieux vétéran, deputer comme sentuelle, le poste le plus avanofe refaser ave toure l'inflexibité de l'hoancar de se retirer de l'armée, éludant i vec adresse l'ordre du gouverneur Chalborne, qui voulant retourner le canger auquel l'exposat sa ponnesse et épargner à sa femille

vancer, la mort trappe également et le faible et le fort. l'es-ctuve et le maître : la glore seule lui échappe—Je crois voir à travers le voie qui couvre mes yeur, sous ces voites reli-gieuxes, ton ombre ch-rie qui voltige autour de ce monument, ler vers le trone iumaneux de cette suprêms sag nande li l'éteraité.

annie, par tant d'erreurs et de crimes, condamne un conti-tent à servir d'exemple à un autre, comme un squeletté o fre l'art les moyens de conserver notre existence.

l'art le suoyens de conserver notre existence.

Et toi, custre auguste de Washington! Toi qui présides à notre offrande sous les sacrés arceaux de ce temple, où tous ont les mêtues vigux, où tous s'humilient dans la même poussière et pertaga ut les mêmes crantes ét lès mêmes esperances; la moit et l'éternité; entre la grandeur et le néant de l'houjme; entre un sépalere toujours prêt à l'engloutir, et le sein d'un Dieu toujours prêt à le recevoir! Toi, qui plantan l'arbre de la liberté au sein de cette immente contrés, jetus a proie des nations qui n'ont jannais su savourer ses ébux fruits, tu l'as plante cet arbre immortel, pour qu'à son ombre vinament se reposer ceux qui fuient la patrie et le despotisme, et que sous son glorieux feuillage, se fissent avec, cette pompe qui au temps de la féodalité n'était réservée qu'au asul pouveir, les obsèques de tes fils, pour prix d'il-freissmis que toi-même leur as inspiré—réponds en ce jour à nos prières? Nois médiateur entre le patriote zélé et le Dieu des nations, et coaduis l'ombre de Louis dans le royaume de l'éternité, comme tu conduissis ses actions sur la terre.

dus l'ombre de Louis dans le royaume de l'eternité, commue tu conduissis ses actions sur la terre.

En effet, si la tranquillité de l'âme et le calme du cœur à l'approche de notre dernière heure sont les caractères de la mort du juste. Louis a attendu la sionne sans crainte, et l'a vue sans remords. Cette conformité pus que philosophique, cette conformité chrétienne, est une purification des erreurs et des faiblesses auxquelles est sujette notre passagère exiset des faintesses auxquenes est augete notre passagre exis-tence: la misère, son patrimoine, comme la vie est celui de la mort. Oui, Messieurs, la mort est comme le moment qui précède notre naissance; c'est alors que l'homme se trouve affranchi de toute infirmité, de toute douleur, de toutes les misères qui viennent sans cesse assaillir sa malheureuse affranchi de toute infirmité, de toute douleur, de toutes les misères qui viennent sans cesse assaillir sa malheurcuse existence : si comme nous le pensons, l'nomme est immortel, sans doute ceux qui ont travaille à la gloire de la patrie, obtiendront de la divine justice une récompense solide, et ui souvenir èternel dans la mémoire de leurs semblables. Car s'il n'était plus rien de celui dont nous déplorons aujourd'hui l'absence, à quoi serviraient tant de mérite et de discours ? pour arriver au néant! L'immortalité de l'âme, cet espoir flatteur et inné dans nos œurs, doit nous offrir le stimulant le plus sublime, un terme plus glorieux à celui que nous regrettons, à notre douleur un baume salutaire, à nos larmes grettons, à notre douleur un baume salutaire, à nos larmes une consolation, l'espérance à notre mort. Eh! messieurs, avons-nous même le temps de déplorer la perte de notre ami ? ne marchons-nous pas tous vers la même demeure? nos cendres no vont-elles pas bientôt se confondre avoc es cendres ? dans ce peu de jours que nous devons survivre à Théodore, combien de maux seront sincore notre partage! combien n'en causerone-nous pas peut-être à nos eemblables! que sommennous mes amis l'un sillage sur l'orde, une fleur qui nait et meurt avec le jour, un météore qui hrille et disparait aussitôt.

Ah! je voudrais dans un vaste linceuil pouveir envelopper toates les gloires et toutes les misères, nos mérites et nos faiblesses, nos plaisirs et nos souvenirs; mais nous devons respecter cette Providence, dont les décrets sont inscrutables, dontles vues sont incomménsquables, même à la plus caduque longévité. Son bras protecteur, jeune encore, a délivréLouis de mille morts plus terribles que celle qui l'a frapé; comme la douce mosé dn ciel vient garder le lis des atteintes brulantes du soleil—Le plamb de l'ennemi l'avait respecte dans les combats, mais un plomb cruel....

Vieillard respectable, père infortuné, contemple avec nous

ats, mais un plomb cruel..... Viciliard respectable, père infortuné, contemple avec nous Vieillard respectable, père infortuné, contemple avec nous cétte divine providence; soumets-toi à ses vointés, respecte ses vues, calme tes angoisses. Si ton fils bien-aimé n'à pas atteint une vieillesse exposée à toute heure à la mort : du moins il a acquis pendant sa courte existence, cette gloire peu commene, que laisse d'ineffàgables souvenirs dans la mémoire de pas contemporains.—Il est vrai que Théodore n'est plus : mais gans ses desseina, le ciel est toujours miséricordieux, il te reste encore un appui, un fils, comme Théodore, l'héritier de tes vertus ; Charles veillers sur tes vieux jours; —Louis est monté au ciel—il faut te résigner au sort qui t'accable :—notre offrande aujourd'hui ne sera pas persue pour lui, et son ineffable patriotisme lui assure parmi nous une ui, et son ineffable patriotisme lui assure parmi nous une

CONSEIL DE VI., LE. Siènce du 23 étembre 1833. le de l'assemblée précédente sent lucs. Le Se-Les minutes de l'assemblée prégéente sont luce. Le rémire donne lecture de la étitre suivante, du Maire, Maises se La Falle. Ozuzante.

MAIRES SE LA MALE. ORLEANS.

MM. le président et manières du Conseil de Ville.

flue le flammade de trois stembres du Conseil, j'ai du
messieurs le conyoquer pour cè jour, afin qu'il veuille, bi in
pténdre en considération serfainnementières d'intérêt urgant
pour l'administration.

Je me président de cette réudies: pour pradices es soitesi du conflorméntement à la résolution semana ces lair

conteil, que codiornament à la résolution guarde par lai, le 13 novembre de nier, et après les avis voulus, la venier Cos graceles questions sent comprises en Amérique et en le 13 novembre de mér, et après les avis voulus, la venté que deutent Angleterre ; en Plance, les gouvernants me s'en deutent des terrains de la ville, provenant de la price la 30 du con manne per.

Pravorable sux principes de contralisation dens la question des banques, le ministère angleis s'est montré dans la question des banques, le ministère angleis s'est montré dans la question de la charte de la compagnit des Indes, le défenuer le plus hardi de la libersé du grand commerce, dont este compagnit au l'hambré n'en enté unité de la charte de la compagnit des Indes, le défenuer le plus hardi de la libersé du grand commerce, dont este compagnis avait le monopole. Est-ce là de l'aconséquence ? pagnis avait le monopole. Bet-ce là de l'aconséquence ? per la monopole. Bet-ce la compagnité des montres de substitues d'autres personnes aux engagement des contralisation pagnis avait le monopole. Bet-ce là de l'aconséquence ? per la monopole de mande de substitues d'autres personnes aux engagement des contralisations de la charte de la compagnité de la charte la la compagnité de la charte de la compagnité de la chart

lieu en leurs nome, e'était pour le compte d'autre , I

effot, et ne peuvant en prendre la responsa à ce sujet la décision du Conseil. M. Galien Préva', qui d'après une auto seil, en date du 3 février 1830, avait occupé dessis cett époque un appartement au rez de chaussée de l'illes ville, ayant transporté ailleurs son bureau, m'a fait res le 31 courant, de la clefen me priant de vous faire agrée

DENIS PRIEUR, Maire.
DENIS PRIEUR, Maire.
DENIS PRIEUR, Maire.
DENIS PRIEUR, Maire.
And The prieur of la lettre du Maire, M. Buisson fait de la prieur de dont li est question soient de des la lettre du Maire, M. Buisson fait de la control d

autre personne quisi-achète. Les raisons sur lesquelles le loi est fondis sont très justes, car si elle mavait pue prévu à ce cas; il mant très facile à une personne d'achèter une La motion de al. Buisson est alors man

Maire dans la troisième partie de sa lettre M. Saul présente un rapport du comité. quel avait été référé la lettre de la Banque ion du dit rapport. M. Dixon fait n

alor adopté. M. Montegut fait motion qual ler- de Mai 1838, soit aiusi an Minturn soit payé en produisant la ville pour les ouvrag s concernant

M. Saul présente un rapport de la lettre. Renvoyé à la prochaine séance.

garde seu e non', les communes et pas le droit de s'en nœuper. ara. r'edesolar dit motion, que la soir requis de terrire. Bureis. vembre, jusqu'in l'an vrile depuis qu'à tro s houseals l'Heladidi, et avril jusqu'in la lanconne

onnt addrées à l'effet d'inviter l'avocat de s'adresser au juge de la Cour de Une, pour changer les termes de la d'autrement en lities enant en litige.

SENAT DE LA LOUISIANE. Muncaum, 19 décembre 1833. Le Sénat s'est réuni conformément à Tajourne

Membres présens : MM. Cha. Derbigny, président Be urais, Burthe, Dupré, Lacoste, Moore, Nicholas, Poulhomve, Saunders, Sloans, Tenney, Thomas e Wathersbee.

M. Shane a présenté une résolution nomagnt ca muité de deux membres du Sénat, et de 👚 membr 'e la Chambre, nour visiter et examiner l'état du Pé nitentinire de Bâton Rouge, et faire un rapport à ce

Nar motion de M. Sloane. la dispense des regle m ns a en tien, et la resolution a sobi ses trois lectu es. MM. Sloane et Moore ont été nommés de tr

M Sannders a présenté le certificat requis par Li, et signé per le greffier, attestant que la Cour du trois ème District I idiciatre a tenu sa session réguhère pour 1833. ORDRE DU JOUR.-lère, lecture,

"Re-minten reintire aux comptes du Trésorier." "Resolution relative aux embarras de la Rivida uge. Résolution relative à l'élection du major-général de

Li tropoème division de la milice Troisième Lecture. "Arte pour abroger les divers actes relatifs à

postiné au mot "psys." Moriog faire pour la passation de l'acte tel qu'il se

ouve nmende-M. Burthe a demande l'appel nomial, lequel a donné le résultat suivant : Pour la passation : M.V. Beauvais, Dupré, Lacus Moure, Prudhomme, Saniders, Stoane, Tentey, Thomas et Wenthersbee-10 voix.

Contre la passation-MM. Burthe et Nicholas. Motion faite pour l'adoption du titre-M. Burthe roposé que les mois "el pour d'autres obj ts" fusseni rités; en conséquence le titre a été adopté avec cet amendement. Le accretaire a été chargé d'informer la Chambre

le la passation du bill avec ses amendemens. Un message de la Chambre des Représentans, ap porté par M Pitot, son greflier, a informé le Schat que le comité d'es rôlement de la Chambre, a trouvé duement enrôlé la "Rédolution relative aux possessours de terres dans le comté de Féliciana." l'()rateur l'a signée.

Par le maine message, la Chambre a demandé le concours du Seint au bil intirule "Acts pour créer un inspecteur de farine additionnel dans et pour la ville de la Nile.Orienne; lequel bill a subi sa première lec-

Un mesenge écrit de gonverneur, reçu hier, a été u dans les termes snisans : Au Sénat et à l's Chambre des Représentans

Je transmets cr-inclus à d'Assentifee Genérale, le apport annuel de l'Adjudant et Insperteur Généra. (Signé) A. B. ROMAN.

l'honorable Sénat et à la Chambre des Représentans d l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée-Générale.

MESSIEURS, Ainsi que le veut la loi, des ordres générauxont ét donnés pour une inspection des milices de l'Etat. J ai commencé ma tourné par les paroisses formant la Tre. et la 2de, division. Le mauvai- état de ma santé lors de mon départ, et les fitigues de mon voyage, m'ont empêché d'accomplir le devoir qui m'a été impo-é. D'après ce que j'ai vu des différens curps qui se sont présentés aux retues, je ne puis que repeier ce que j'avais déjà en l'honneur de faire connaître à la

L gislature, que si la désorganisation a est pas comlète, du moins pen s'en faut-il. Tiete, du moins peu » en mui-u. En effet, les forces effectives de l'Etaties rédnisent à la Légion de la Lamisiane, dont les rangs toujours nombreux attestent le bon exprit qui anime la jeur de la Nouvelle-Orienna, et à quelques compagnies de volontaires dans les paroisses St. Jacques, Accensiss

et Naichitoches, dont le zèle et la boune tenue méri tent une mention konorable. Si les lois maintenant en force, ne sont pas ame dies, on ai plutôt un nuoveau système n'est adopte ; i est inutile, dans mon opinion, de rever l'organisation des milices, et de conserver un Adjudant Géneral dunt

les fonctions deviennent pur le fuit inmiles. Permettez-moi donc, Messieurs, d'user du privilège que me donne le loi, et de recommander de nouveau etre attention le bill relatif à la milice, qui votte s été sommie pendant votre écinière respion ; car resté soumis à l'empire des anciennes lois une les milices ne compter neulement sur le patriotisme de quelque

chayens seles, devient entrèrement la même che Lai l'honneur de vons envoyer ci-joints, 1º. Une copie de l'ordre du jour No. 17. Hat des munitime à l'arsonal, marqué A. Best des armes à l'arsonal marqué B. Le wut vous est respecturusement

Foris. GAIENNIE.

Affindant et Inspecteur Genéral. Un neurage mettage de la Chambre, apporte par M. Pitet, sim greffler, a informé le ténat que la them re ai douné ann repents à la "Résolution nomman un comité pour examiner le Pénitentinine de Buton Rouge;" et que MM. Chim, Johnson et Nicholls ont été nominés du diremmité de la part de la Chambre. golement douné son étabuers an bill intitule "Arte pour abrager les divers setes relat la L'introduction des vente vie dans out Eist of pour d'antres abjein;" avec

and a second second second second

Sur motion, le Sénat s'est sjuerné à demain, 10

rures du ma la. POUR SCHULAN, MANCHESTER (YAZOO) rg, Grand Gulf at lone les ports intermédiaires.
Le bat. à vapour HEROINE, capitaine Castleman, ayant été rete-nu par le mauvais tems, partira jeudi prochain, 25 courant, à 10 heure fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,

3

rue de la Nouvelle-Levés, Nos. 28 et 29 IL a été conduit ches le soussigné une JUMENT beie claire, ayant une é front, lice entre les nameaux, buvant dans blanc, denx balmanes postérieures, hau-namente, et une petite balsane au piod, et sans bride. Le propriétaire est prid payer les frais. CH. BELOT.

A VIS-Toutes les personnes qui ent des reclamation Viosca, exécuteur du défunt, à l'encoignure des rues St.-Philippe et Levée, et ceux qui doivent à ladite succession sont priés de payer immédiatement entre ses maias.

Nouvelle-Orléans, 24 décembre 1833. Les présentes donné qu'un reçu en fi Co., en date du 21 jain 1832, d econde souscription ou folida capita est anquel ce reca donne droit-

e de la direction, H. G. BRCHTEL, secrétaire AVIS AU PUBLIC. A affermer pour cinq cantes à partir du 1er. février 1834. N LOT DE TERRE de six srpens de face an ficuve

sur une profondeter de 50 arpens, appartenant à l'é-glise de la paro s-e St-Charles, et tel qu'en jouit maintenant M. McCutcheon.

Le présidnt des marguilliers prévient le public que l 24 janvier 1834, à 10 heures du matin, au Presbytère de la

terre, aux mêmes clauses et conditions qu'en à joui M Paroisse St-Charles, le 30 nos

EDMOND FORTIER. ESCLAVES A VENDRE. les esclaves suivans, savoir :

Une excellente blanchisse et repasseuse re, depuis 7 ans dans la pays; son fils, it Une très-bonne

Si d'ici à season par vendui ble, ils le season par vendui de Hewlett. Rue Royale, entre St. Philippe et Ursulines, No. 305.

10 tiergons ean de vie; 30 demi ti-rgons do; 10 quarts de tiergon do; 6 demi tiergons ean de vie; 30 demi ti-rgons do; 10 quarts de tiergon do; 6 demi tiergons ean de via, champague et vieux Cognac; 60 berrlouses vin rouge Bacalan; 60 do do Montferrant; 60 do do Talece; 40 do do Haut Tulence; 30 do do St. Julien; 12 do do Chateau Léoville; 6 do du Poptet Canet; 24 demi do do St. Julien; 24 de mi do do Talence; 48 demi do vin blane; 25 barils Madère; 9 turni-les huile d'œillette, (Poppy oil), 746 caisses vina, 8t, Ju-lien, 8t. Seurin, St. Emilion, Pauillee &; 101 do do Chateau Léeville; 24 do do Pontet Canet; 25 de do Cha-teau Margalex; 93 de do vin Muscat; 25 caisses Maras-

lentilles; 85 caisers prunes, dentre en boiten et cartons; 10 balles bouchons; 24 barriques vin rouge Moulferrant; 145 caisses vin rouge; 47 caisses hull d'olive supérirure.

OSMIN BIGOURDAN, No 23 rue Toule

MAGASIN DE VOITURES. Rue de la Douane, Nos. 12 & 14. E soussigné vient de recevoir par les derniers arri-l vages du Nord, un assortiment complet de Voilures plus meilleures manufactures des Etats-Unis, compresant toes le sartic es du ce senre et entrautres Voitares de ressort; harrouthes à convaux, étiptiques et à charabans à 3 et 3 chevaux; chev Stanhopes, giggs, &c. Le tout effert à des prix modé-

rés, au comptan M. WALTON. La été entevé de ma maison, dans la journée d'hier, les articles suivans, en argenterie, savoir : 13 cuillère Labor marques: 11 cuillers à creme et 9 do. à thé, marques T. V. Une récommense de se quées T. V. Une récompense de 35 pinstres sera donnée à quiconque ferà recouver les dits objets et 50 pour la ensvicti-n du voleur; les effèvres et autres sont requis d'antière sarticles si en les offerts et nutres sont sequis d'antière sarticles si en les offerts en vente.

\*\*Salta-6\*\*

THOS. URQUHART.

mande à l'éternité.

Avancez tous mes amis, fières d'armes, parens, prêtres, étrangers, relevez vos espris abattus, venez metre fin par vos farmes à ces fables disjours; tant que les ondes majestates de re vieux fleuve diressiont le theâtre glorieux de notre liberté, les notas des braves qui ont sauve la patre not l'estre l'estre de considérée et amendée, en insérant soit l'estre l'estre de patre de l'estre de considérée et amendée, en insérant soit l'estre de considérée et amendée.

Autre pour abroger les divers actes relatifs à l'institutes si en les offrait en vente.

Times URQUHART.

Sur motion de M. Thomas, la tousième section de l'estre les articles si en les offrait en vente.

Sur motion de M. Thomas, la tousième section de l'estre les articles si en les offrait en vente.

Sur motion de M. Thomas, la tousième section de l'estre les articles si en les offrait en vente.

Sur motion de M. Thomas, la tousième section de l'estre les articles si en les offrait en vente.

Sur motion de M. Thomas, la tousième section de l'estre les articles si en les offrait en vente.

Sur motion de M. Thomas, la tousième section de l'estre les articles si en les offrait en vente.

Sur motion de M. Thomas, la tousième section de l'estre les articles si en les offrait en vente.

Sur motion de M. Thomas, la tousième section de l'estre les articles si en les offrait en vente.

Sur motion de M. Thomas, la tousième section de l'estre les articles si en les offrait en vente.

Sur motion de M. Thomas, la tousième section de l'estre les articles si en les offrait en vente.

Sur motion de M. Thomas, la tousième section de l'estre les articles si en les offrait en vente.

THE ROYARS, AND THE ROYARS, AN VIS-Les personint qu'univent a la societe Lor.

M'allon, sont pride de juyer sans délai à M. Wan
Walton qui est dûment àuterisé à donnet roçu, et qui not des com vies contre la dite société, sont priés de présenter pour être liquidés. CHARLES PORTER,
M. WALTON.

Exécuteurs testamentaires de la succession de Charles PAROISSE D'ORLEANS.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Vente le Régister des Testamens.—Succession de P. B. Penny, Oliver Akin vs. E. W. Gregory et Noah Harrington junt, exécuteurs de P. B. Penny.—En vertu d'un jug-ment rendu dans cette affaire par l'hon. Cour des Preuves dans et pour la v l'e et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 39 janvier 1834, à midi, à la Boutse, la paopriété ci-après décrite, savoir!

Un lot de Terre situé dans le faubourg Lacourse on Ananciesion, anudessen du extre ville désigné mer le No. 18

Un tot de 1 erre situe dans le taubourg Lacoure en An-noiciation, au-dessus de cette ville. désigné par le No. 12 de l'Iles, No. 20, ayant (mesure française) 50 pieds de face à la rue Oranger, sur 150 pieds de presondeur, ensem; ble les bâtisses qui s'y trouvent. Conditions de la vente: \$1675, avec intérêt et frais,

psyables comptant et la balance à 6, 12 ét 18 mois de éré-diten billeis endossés à estisfaction, portant hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour. W F C DUPLESSIS, Rég. N B L'acte de vente sera passé par devant Wm Christy 25 déc

otaire public, aux frais de l'acquéteur. Félicité Victor vs. Chs. Legget.

Félicité Victor vs. Chs. Legget.

N' vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par
l'hon. A. Laneuville, juge conseiller de la coar de
cité, j'exposerai en vente publique, le landi 8 janvier 1834,
à 4 honres P. M. en face de mon bureau, rets Condé, vis-àvis la rue Madison, 1 lit en sesjos; 1 bibliothèque; 1 srmolre; 1 sopha; 1 cabri, saisis pour antisfaire le jugement
rendu dans l'affaire ci-desses.

25 déé

B. REAUREGARD, marhal.

25 dec B. REAUREGARD, markal.

Succession de Thos. F. McCaleb.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des PreveesAvis est par le présent donné aux créanciers de A vis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sons dix jours à dater de

ta présente publication, les raisons pour lesquelles le compte provisionnal présenté par l'exécuteur festamentaire ne serait point approavé et homologué les fonds entre ser mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur déchargé de ses spections et de totte responsabilité. Par pridre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég 25 de PAROISE D'ORLEANS.
PAROISE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES.—Succession
Townsond—Avis est par le appent donn

COUNTIES PREUVES.—Succession de Daniel Townsond.—Avis est par le pateent donné aux créanciers de la susdite succession et-à toutes autres personnes que celà peut concerner, d'avair à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire ne serait point approàgé et homologué, et la dire exécutrice testamentiaire et la ésocsasion de Robert Townsond, déchargé de leurs-fonctions et de toute responsable.

penna, accourge de leurs fondions et de toute responsub lité. Par ordre de la Cour. 28 déc W. F.D. DUPLESSIS, Rég. Succession de Charles Couley. DAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves— A resease of the present donné sux créenciers de la suscité succession et à toutes safres personnes que cela pest deberrac d'avoir à déduire seus dix jeurs, à dater de la présente publication, les raisons pour lanquelles lercomp.

Avis est par le présent donné sux créenciers de la suidité succession et à toutes autres personnes que cela peut donocrace d'avoir à déduire sous dix jours, à fatter de la présente publication, les raisons pour le quelle étecnique présenté par a curatour de la dite succession, ne serait per le présenté par a curatour de la dite succession, ne serait per la présenté par a curatour de la dite succession, ne serait per la présenté par a curatour de la dite succession, ne serait per la présenté et la tête blanche, partaut la nametre de conformérient au dit compte et le dit curatour décanglis de see fenctions et de toute responsabilité.

Par estre de la cast,

25 dés

WES DUPLESSIE, rég.

26 dec.

18 AUTISSE D'ORLEANS.

19 Paroisse de 8t. Journal de pout de la présenté une pétition à la cout, à l'effet d'obtain la le le curatelle à la seccession vacante de feu Cirment d'ordes de la présenté une pétition à la cout, à l'effet d'obtain la le l'est de la présenté une petition à la cout, à l'effet d'obtain la le l'est de l'

ment Townsend, décé lé ab intestat; avis est pur le pré-sent duriné à tous coux que cela peut concerner, d'avoir à Benel, enrègisté dans cette cour, ne servit pas appoir

Par ordre de la cent, WFC DUPLESES, rég 34 dée-10

VENTES A L'ENCAN.

PARP. A. GUILLOTTE. IL sera vendu à l'encan le samédi, 29 ce rant, à midi precises (au lieu ordinaire de tel-les ventes), sur la Levée, en face la rue Conles vonten), sur la Levée, en face la rue Con-tr, IS MULES bien dressées; 5 Charrettes et harnais.

Conditione : an-dessous de \$50 comptant, ette somme 60 jours de crédit, en biliets end aves à la setisfaction du vondeur.
PAR F. DUTILLET 25 déc-3

L sesa vendu samedi prochain, 28 du courant, à midi, à la Bourse de Huwielt, un TERRAIN situé à l'es-Là la Bourse de Hewielt, un TERRAIN situé à l'encoignure des race Bourgogne et Conti, mesurant 70 piede
français, face à la rue Bourgogne, sur 60 piede français de
face à la rue Conti, il y a sur le dit terrain, 3 maisons es
briques et poteaux, logeables, le terrain est enlouré à neet.
Conditional in quart comptant, 3750 dans 4 mois, ut le
reste à 6, 12 et 19 innis de crédit, en biltets endo-née à la
satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait
paiement.

25 déc—4 PAR HEWLETT & BRIGHT.

L sera vendu le vendredi, 27 du courant, à midi, au co-fé de la Bourse, 27 Actions de la Compagnie du Chenin-à-Coulisses de Pontchartrain.

Conditions: comptant.

PAR TRICOU & CANONGE. TL sera vendu le semedi, 28 courant, à midi, à la Bouis L. es de Hewiett, Henriette, wegresse age de 25 ans, cuisinière, blanchis

seuse et repaiscase, avec son file ave us un announces, saus et repaiscase, avec son file ave us and, garantis des vices et maladies paévus par la loi.

Conditions: 4 mois de crédit, en billets théonée à que tiefaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant H. Pédesclaux, inch. PAR HEWLETT & BRIGHT. Ils sera vendu vendrédi, 97 courant, à midi, à la Bourn la négresse LETTY, agée de 34 ans, honne eus

nière française, et fait une cuis ne américaine, très des portante et vigoureure, parlant française et anglais a vér à 5 ans dans une famille française, garantie contre les vices t maladies prévus per la loi. Conditions : 6 mois de crodit, en billets cadossés à an tissaction et hypothèque jusqu'à parfait palement, L'acte de vente sera passé devant Win. Bouvell, note pub. aux frais de l'acquéreur.

PAR T. MOSSY. AMEDI, 25 du courant, il sera vendu, à midi, à la Dourse de Hewiett,
30 Beaux érclaves des deux sexes, accoutumés aux insvaux d'une habitation, plusieurs àvant des tales 8 et propresse au travail d'une presse à coton. Les petites affiches des ront, leur âge et qualités. Conditions : 1 an de terme, en billets à domicile suds

sée à satisfaction per des résidents en ville et portant hy-pothèque. Lés actes de vente par C, de Armas, aux fra é des acquèreurs. 25 due: PAROISSE D'ORLEANS NOUR DES PREUVES—Attendu que Alexis Fonra nier a présenté une pétition à la cout, à l'effet d'obfésent donné à tous ceux que cela pent concerner, d'as sir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles à s serait pas fait droit à la dite pétitien.

Par ordre de la cour,
W FC DUPLESSIS, règ 25 déc DAROISSE D'ORLEANS-Cole des Preseit-Vente par le Register des Testamena.—Samedi, 4 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de seu Dominique Bouligny, les actions ci-après décrites, savoir : 15 Actions de la Banque de la Louisiane, payés

r. 76 Actions de la dite Banque de la Louisiane, st ine desquelles \$60 ont été payées. 87 Actions de la compagnie d'Assurance des Nége

payées en entier. Conditions de la vente : comptant. Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, de

CARLE DIORREBANC. SAMEDI PROCHAIN, 25 DECEMBRE 1933. Grand Bai Paré et Masqué.

personnel d'invitation qui sera délivré pur l'administration Les armes, cannes, chapeant Mc., seront déposés au be

SALLE DE BAL

AU COIN DES RUES D'ORLEANS 4 🌡 всвин, 25 Вескиная, Grand BAL paré et masque. Priz d'entrée une piastre. Les cavaliers tentiverent un hureau nour dénoter lestel nneret tisantenti, ils trouveront également un magasin de estumes et de masquess. 23 décembre

ortumes et de marques. BALLE WASHINGTON. Rue St. Philippe entre Royale et Bourbons MERCREDI. 25 DECEMBRE.

> GRAND BAL aré et Masqué, a dans Pintérieur de l'établissement, une déposer avec sureté les Manteaux, Cans lic.—Un restaurant et des rafraichissement

pour les cavaliers, e dames doivent être personnels.

Théatre Pittoresque. ANORAMA MECANIQUE. fins encoignure Bourbon, dessous la Salle de Dal.

Mercradi soir, 25 courant; à 7 houres précises. La superbe vue de PORTO FERRAJO, ubleau stimés.
Le spectacle commencera par les GRANDS FEUX
PHERIQUES, qui termineront par le PORTRAIT DE
NAPOLEON A CHEVAL et la FANTASMAGORIS
DU APPARITION NOCTURNE DE DEMONS, SPACE

Enfane,

50 PIASTRES DE RECOMPENSE. A récompense ci-dessus sera donnée pour la décue-verte et l'appréhension dos voleurs qui sont entrét furcément dans ma maison, rue de la Douane, Na. 119, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajud, une quantifé de cuillères d'argent, à manches d'ivoure, use paire de pincettes à éuere, 3 paires de tottes neuves se plusieurs autrer objets. Les cuitlères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartendié un buffet et portait une loupe de verre taillé. La récompense si-dessus sera donnée à quicsoque enti-vaincra les sundits voletirs, ou the proportionnée putr tens-renseignements qui puirront conduirs à les découvrir. M. WALTON,

rue de la Donane,nac. 12 et 14 23 déc-107 BŒUPS DE NOEL NOUS avons le misich d'aconcer an public, et à mes amis en général, que sous avens TROIS DES PLUS BEAUX BŒUFS qui ont jacqu'à en jour

ils sunt jounes, et pérent environ de 12 à 1400 livres cha-que; nous les offrirons en vente à nôtre table, No. 49, 64 arché d'en bus le dit jour de Noël. Nous engageses les atrurs de bons bonds à venir les examiner,
3 déc-3 COFFEE & MURPHY. DEMANDE D'INSTITUTRICE. l'alcinande une daine qui pourrait donner de bonnes de transce preuven de ses capacités, pour

l'enseignment de la langue trançaise, et de la masique, ef qui voudrait aller à 8 quilles de la Nouvelle-Orlénne, paus adresser au burenu de cette feuille. ASSOCIATION CONSOLIDEE. ASOCIATION CONSOLIDES. A ASSOCIATION CONSOLIDES. A Les privier, cette institution sers fermée, ceux qui acrose des billets à payer sont priés de le faire le jour précédente Les billets présentés à l'ercompte devront être affiché le landi pour l'escompte qui aura lieu le mardi. Par ordre. 23 déc—13 J. L. PREVOST, caissier

ASSOCIATION CONSOLIDER ES actionnaties de cette institution sont pri surn fieu le Jendi 27 Janvier prochain dans le local de la lite Banque, depais 10 heures du matin jusqu'à Shoures.

Par ordre.
S. L. PREVOST, Caissier

déduire aous dix journe, les reisons pour lesquelles il ne se et homologué, et les fonds de la dite succession rait que fait droit à la dite pétition. roisse St. Jean Baptiste, 20 décembre 165